

ANNEXE 3 - SUBVENTIONS COMMUNAUTAIRES AU TITRE DE LA POLITIQUE CULTURELLE

I. ENJEU ET OBJECTIF GENERAL

Sans se substituer aux communes, la Communauté urbaine souhaite œuvrer à un meilleur maillage du territoire dans le champ culturel, en favorisant les coopérations intercommunales, à l'instar de sa politique en matière de lecture publique, en soutenant des initiatives rayonnantes, ou conçues pour se déployer sur plusieurs communes.

Par ailleurs, si la Communauté urbaine semble encore demeurer relativement abstraite pour ses habitants qui se définissent davantage dans leur identité communale ; c'est bien le fait culturel qui peut d'abord contribuer à forger un même sentiment d'appartenance, autour d'emblèmes patrimoniaux, et de valeurs, qui incarnent la Communauté urbaine. C'est pourquoi la Communauté urbaine souhaite accompagner et animer des démarches qui nourrissent cette identité partagée et participent à l'attractivité de son territoire.

A partir des orientations politiques, les enjeux et objectifs de la politique culturelle communautaire se sont concrétisés à travers l'élaboration d'un Projet Culturel de Territoire (PCT). Les enjeux reposent ainsi sur le dynamisme et le soutien aux différents acteurs culturels œuvrant sur le territoire, grâce à un accompagnement spécifique de leurs projets.

Le PCT est structuré autour de trois grands axes :

- faciliter l'accès à la culture pour tous ;
- favoriser la création et l'innovation ;
- faire exister et rayonner le territoire à travers la culture.

La Communauté urbaine propose une répartition de son soutien financier aux organismes culturels autour de deux dispositifs :

- **DISPOSITIF 1** : « SOUTIEN AUX ACTEURS CULTURELS STRUCTURANTS DU TERRITOIRE » ;
- **DISPOSITIF 2** : « ANIMATION DU TERRITOIRE : MANIFESTATIONS CULTURELLES & DIFFUSION ARTISTIQUE ».

II. DISPOSITIF 1 « SOUTIEN AUX ACTEURS CULTURELS STRUCTURANTS DU TERRITOIRE »

I.1 Nature de l'aide

Cette subvention est dédiée à des projets culturels respectant les orientations politiques de la Communauté urbaine, et structurant l'activité culturelle du territoire.

Les porteurs de projets contribuent par leurs actions à la réussite du Projet Culturel de Territoire (PCT) en effectuant un travail d'animation de réseau, de maillage, de mobilisation des acteurs culturels et des populations, ou encore de repérages artistiques et techniques sur son territoire. Partenaires de la Communauté urbaine, ces porteurs de projets œuvreront au travers de leurs actions au développement social, économique, ainsi qu'à l'attractivité du territoire et enfin au tourisme local. Les porteurs de projets concernés par ce dispositif sont ainsi considérés comme « structurants ».

Ils proposeront des manifestations rayonnantes pouvant prendre la forme d'évènements (par exemple des festivals), de projets de sensibilisation ou d'éducation aux arts et à la culture, de projets de création artistique, accompagnés d'un travail de connaissance et d'analyse du territoire.

Le soutien en lien avec ce dispositif 1 n'est pas cumulable avec le dispositif 2 de la présente annexe.

I.2 Objectifs de l'aide

- soutenir des projets participant au dynamisme économique du territoire de GPS&O ;
- renforcer l'image innovante et ambitieuse du territoire grâce à une offre culturelle diverse et créative ;
- réduire les inégalités territoriales en favorisant la présence artistique sur les territoires les moins pourvus en offre culturelle, ou au plus près des populations les moins touchées par l'offre culturelle ;
- encourager le développement de partenariats sur le territoire ;
- encourager les initiatives des habitants en soutenant le développement associatif intercommunal du territoire.

I.3 Bénéficiaires de l'aide

Personnes morales, ayant au moins un an d'existence.

I.4 Critères d'éligibilité du projet

- la structure doit être soutenue financièrement par, au moins, un partenaire public ou privé acquis ;
- la structure doit être dotée de moyens humains, logistiques et techniques professionnels suffisants pour garantir la faisabilité du projet ;
- le dossier doit être composé de projets artistiques et culturels comprenant les détails des conditions de production des différentes actions (durée, moyens, partenaires sollicités et acquis) ;
- le projet de la structure peut associer des projets parmi lesquels : création, festivals, évènements culturels et artistiques, actions culturelles et artistiques. Ces projets devront se déployer en lien avec des acteurs culturels et, ou éducatifs du territoire. Ils s'adresseront directement à la population du territoire.

Critères à suivre pour les actions d'éducation artistique et culturelle :

Le plan d'action doit :

- concerner à minima 3 communes, ou 200 participants minimum ;
- s'appuyer sur le partenariat de plusieurs structures du territoire (associations, compagnies, équipements culturels, centres culturels et sociaux, centres médico sociaux, établissements scolaires...);
- présenter un programme de développement des publics et d'actions culturelles. Ce programme doit proposer des rencontres entre les équipes artistiques et les habitants, notamment les publics éloignés de l'offre culturelle, notamment les publics en ruralité ou en quartiers politique de la ville, ainsi que des formats innovants allant au-devant des populations.

Critères à suivre pour les festivals et évènements artistiques et culturels :

L'évènement doit :

- s'inscrire sur 3 communes minimum, ou accueillir au moins 2 500 participants ;
- durer au moins 2 jours ;
- s'appuyer sur le nombre et la diversité des acteurs du territoire ;
- permettre aux artistes professionnels d'être rémunérés ;
- renforcer le rayonnement culturel de la Communauté urbaine, sur son territoire, et au-delà.

Critères à suivre pour les actions de création artistique (création, répétition, reprise) :

Le plan d'action doit :

- permettre l'acte de création sur le territoire de GPS&O ;
- permettre la rémunération des artistes professionnels participant à la création ;
- organiser la diffusion (représentation répétition ouverte, étape de travail...) d'au moins une représentation de l'œuvre créée, sur le territoire de GPS&O ;
- proposer aux habitants des actions de partage de la démarche artistique (par exemple : ateliers de pratique artistique, création de décors, rencontre avec l'artiste, expositions, conférence...);
- valoriser le soutien de la Communauté urbaine (mention obligatoire, création de supports d'information et de communication).

I.5 Critères d'attribution

- niveau d'insertion dans les réseaux professionnels ;
- niveau de financements croisés et capacité d'autofinancement ;
- qualité de la valorisation du partenariat avec la Communauté urbaine lors des précédents soutiens ;
- Diffusion sur le territoire à un niveau significatif ;
- accompagnement d'équipes artistiques ;
- Soutien de l'innovation artistique par le demandeur ;
- qualité et niveau d'engagement des lieux ou opérateurs dans les activités culturelles portées par la Communauté urbaine, notamment ses grands évènements ;
- recherche de la parité de programmation ;
- prise en compte des enjeux de la transition écologique.

I.6 Modalité de soutien

- le projet doit prendre en compte les autres manifestations à caractère culturel et la programmation portée par la Communauté urbaine. GPS&O n'a pas pour vocation de financer deux activités simultanées pouvant se faire concurrence et situées sur deux communes proches l'une de l'autre ;

- le projet doit valoriser le partenariat avec la Communauté urbaine dans les supports de communication ;
- La subvention est plafonnée à 80 %.

III. DISPOSITIF 2 « ANIMATION DU TERRITOIRE : MANIFESTATIONS CULTURELLES & DIFFUSION ARTISTIQUE »

II.1 Nature de l'aide

Avec ce dispositif, la Communauté urbaine s'engage auprès des acteurs culturels locaux. Ces acteurs participeront au développement social et économique du territoire tout en améliorant le cadre de vie des populations.

Sont concernés par ce dispositif les manifestations (festival, salon, exposition, évènement artistique et culturel), et le travail de diffusion de spectacles sur le territoire de la Communauté urbaine.

Le soutien en lien avec ce dispositif 2 n'est pas cumulable avec le dispositif 1 de la présente annexe.

II.2 Objectifs de l'aide

- favoriser la présence artistique sur l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine avec une attention particulière portée aux territoires de la politique de la ville ou éloignés des équipements culturels installés sur le territoire ;
- favoriser l'accès de tous à l'offre culturelle ;
- accompagner le développement de projets artistiques et culturels territoriaux ;
- encourager les initiatives des habitants en soutenant le développement associatif intercommunal du territoire ;
- encourager le développement de partenariats sur le territoire.

II.3 Bénéficiaires de l'aide

Personnes morales exerçant leur activité principale sur le territoire de la Communauté urbaine.

II.4 Critères d'éligibilité du projet

- la structure doit être dotée des moyens humains, logistiques et techniques, suffisants pour garantir la faisabilité du projet ;
- respect de la législation en vigueur ;
- détails du projet présents dans le dossier ;
- animation intercommunale avec un minimum de 3 communes, sans critère de fréquentation ou évènement sur une commune unique à fort rayonnement (2 500 spectateurs minimum) et pendant 2 jours consécutifs au minimum.

II.5 Critères d'attribution

- nombre de communes touchées par l'organisation pour les évènements itinérants ;
- mise en place d'un plan de développement et de connaissance des publics pour les évènements recevant plus de 2 500 participants ;
- présence de bénévoles dans l'équipe d'organisation ;
- mise en place d'un plan de mécénat local ;
- recherche de la parité de programmation ;
- enjeux de la transition écologique pris en compte.

II.6 Modalité de soutien

- le projet doit prendre en compte les autres manifestations à caractère culturel et la programmation portée par la Communauté urbaine qui n'a pas pour vocation de

financer deux activités simultanées pouvant se faire concurrence ou situées sur deux communes proches l'une de l'autre ;

- le projet doit valoriser le partenariat avec la Communauté urbaine dans les supports de communication ;
- le soutien est plafonné à 30 % des dépenses du projet.